



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2024-012

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Somme /

80-2024-01-15-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Victor JOZON, directeur de cabinet du préfet de la Somme (3 pages) Page 3

80-2024-01-15-00005 - Arrêté portant délégation de signature lors des permanences des sous-préfets (3 pages) Page 7

80-2024-01-15-00002 - Arrêté portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme (3 pages) Page 11

80-2024-01-15-00003 - Arrêté portant délégation de signature principale à M. Victor JOZON, directeur de cabinet du préfet de la Somme (4 pages) Page 15

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité /

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-01-15-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de Gorges à une élection municipale partielle et complémentaire les 10 et 17 mars 2024 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de trois conseillers municipaux. (2 pages) Page 20

Préfecture de la Somme

80-2024-01-15-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M.
Victor JOZON, directeur de cabinet du préfet de
la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Victor JOZON, directeur de cabinet du préfet de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Victor JOZON, administrateur de l'État, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1 : En l'absence de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, délégation est donnée à M. Victor JOZON, administrateur de l'État, directeur de cabinet du préfet de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental » - Lutte contre les drogues et la toxicomanie
- BOP n°161 « Services opérationnels de la Sécurité Civile »
- BOP n°169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » (action 2)
- BOP n°176 « Police n°1- Commandement, soutien et logistique » (actions 1, 4 et 6)
- BOP n°177 « Mission interministérielle aux rapatriés »
- BOP n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- BOP n°216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- BOP n°743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (action 4)
- BOP Liens entre la nation et son armée (action 2)

2) du BOP zonal suivant :

- Police- BOP n°5 « Moyens des services de la Zone Nord » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

3) du BOP régional suivant :

- BOP n°207 « Sécurité et éducation routières » (actions 1, 2 et 3)

Article 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

Article 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor JOZON, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subventions ou conventions, relevant de l'article 1 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 2 du présent arrêté, dans l'ordre à et chacun dans les limites de son service :

- M. Martin LEVREL, directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme ;

- M. Olivier NGUYEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

- M. Antony THIEFAINE, chef du pôle budgétaire et financier du Secrétariat général commun départemental de la Somme.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5 : Hors programme CHORUS, M. Antony THIEFAINE reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 JAN. 2024

Le préfet

A blue ink signature consisting of a stylized, looped 'A' shape with a horizontal stroke extending to the right.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme

80-2024-01-15-00005

Arrêté portant délégation de signature lors des
permanences des sous-préfets



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature lors des permanences des sous-préfets

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article L 18.1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER, sous-préfète hors-classe, sous-préfète d'Abbeville ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Victor JOZON, administrateur de l'État, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature lors des permanences des sous-préfets

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 20 janvier 2024, quand ils assurent des permanences pour l'ensemble du département :

- M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme
- M. Victor JOZON, directeur de cabinet du préfet de la Somme
- Mme Christine ROYER sous-préfète d'Abbeville
- Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne
- M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,

- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,

- législation relative au permis de conduire :

- ✓ arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- ✓ arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L.224-1, alinéa 6 et L.224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.

- législation funéraire,
 - législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,
 - législation relative aux animaux errants ou dangereux,
 - législation relative à la police de la navigation intérieure,
- ✓ mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, la sous-préfète de Péronne et le sous-préfet de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 JAN. 2024

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme

80-2024-01-15-00002

Arrêté portant délégation de signature principale
à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de
la préfecture de la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD
secrétaire général de la préfecture de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER, sous-préfète hors classe, sous-préfète d'Abbeville ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Victor JOZON, administrateur de l'État, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Article 1

À compter du 15 janvier 2024, délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des arrêtés de conflit.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 2

M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, est habilité à signer, sur l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de la politique de la ville.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, la délégation conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par M. Victor JOZON, directeur de cabinet du préfet de la Somme, Mme Christine ROYER sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville, Mme Laurence LECOUSTRE, sous-

préfète de l'arrondissement de Péronne, et M. Silvère SAY, sous-préfet de l'arrondissement de Montdidier.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, la sous-préfète de Péronne et le sous-préfet de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 JAN. 2024

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme

80-2024-01-15-00003

Arrêté portant délégation de signature principale
à M. Victor JOZON, directeur de cabinet du
préfet de la Somme



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature principale à M. Victor JOZON,
directeur de cabinet du préfet de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2008 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant M. Frédéric Bureau, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1^{er}

I – A compter du 15 janvier 2024, délégation de signature est donnée à M. Victor JOZON, administrateur de l'Etat, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 susvisé, ainsi que des attributions du service départemental de l'ONAC, à l'exception :

1. des ordres de réquisition du comptable public ;
2. des arrêtés de conflit ;
3. des arrêtés concernant la défense nationale.

II - Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, M. Victor JOZON, administrateur de l'Etat, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

III – M. Victor JOZON, administrateur de l'Etat, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, est habilité à signer tous les actes, documents administratifs et décisions relatifs à la cession et l'acquisition des armes ainsi qu'au contentieux inhérent à cette matière.

IV - M. Victor JOZON, administrateur de l'Etat, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, est habilité à signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 susvisé et notamment toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes, y compris les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Victor JOZON, administrateur de l'Etat, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, pour signer les arrêtés, décisions, correspondances et recours gracieux relevant des attributions de l'Etat dans le département en matière de :

- suspension du permis de conduire ou interdiction de sa délivrance en application des articles L. 224-2 et L. 224-7 du code de la route ;
- prorogation, suspension, annulation ou rétablissement du permis de conduire après contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- enregistrement des stages de récupération de points du permis de conduire et réponse aux recours gracieux et contentieux ;
- agrément des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- réception et traitement des permis de conduire restitués suite à leur invalidation pour solde de points nul.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, délégation est donnée à M. Victor JOZON, administrateur de l'Etat sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor JOZON, administrateur de l'Etat sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, la délégation de signature aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est consentie, dans les limites des compétences du cabinet, à M. Damien MAELSTAF, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités.

En cas d'empêchement de ce dernier, compétence est donnée dans la limite de leur bureau ou service respectif à :

- M. Sébastien DUCAMP, chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Virginie ZOTNA, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure, référente départementale "Armes" pour le ministère de l'Intérieur, dans les limites des compétences du III de l'article 1^{er} de la présente délégation de signature, à l'exclusion des contentieux inhérents à cette matière ;
- M. Franck OLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- Mme Karine BRIAUX, cheffe du bureau des droits à conduire ;
- Mme Angele COEURDEROY, adjointe à la cheffe du bureau des droits à conduire ;
- Mme Laure BRARD, cheffe du service communication et représentation de l'État.

Article 5

M. Damien MAELSTAF, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, est chargé de la suppléance de M. Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M M. Victor JOZON et Damien MAELSTAF, les dispositions de l'article 4 du présent arrêté s'appliquent.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor JOZON, pour le service rattaché au cabinet, délégation de signature est consentie, dans les limites de compétence de son service, à M. Frédéric BUREAU, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme, à l'effet de signer tous arrêtés et décisions individuels, actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables.

Article 7

M. Damien MAELSTAF, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, M. Sébastien DUCAMP, chef du bureau de la sécurité intérieure, M. Franck OLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et Mme Karine BRIAUX, cheffe du bureau des droits à conduire, et Mme Angèle COEURDEROY, adjointe à la cheffe du bureau des droits à conduire sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 8

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 JAN. 2024

Le préfet

A blue ink signature consisting of a stylized, abstract shape with a vertical line on the left and a horizontal line on the right, connected by a curved line at the top.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-01-15-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de
Gorges à une élection municipale partielle et
complémentaire les 10 et 17 mars 2024 et fixant
les dates de dépôt des déclarations de
candidature pour l'élection de trois conseillers
municipaux.



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de Gorges à une élection municipale partielle complémentaire les 10 et 17 mars 2024 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de trois conseillers municipaux

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 255-2 à L. 255-5 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-8 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la démission de deux conseillers municipaux le 21 avril et le 3 juillet 2023 ;

Vu le décès du premier adjoint survenu le 21 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Gorges conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral et de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs de la commune de Gorges sont convoqués le **dimanche 10 mars 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **trois conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures sans interruption, au lieu mentionné sur l'arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote pour l'année 2024.

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le **2 février 2024**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 29 février 2024 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal

judiciaire (article L.20 du code électoral). La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir impérativement entre le jeudi 15 février 2024 et le dimanche 18 février 2024 (article L.19, III du code électoral).

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 17 mars 2024**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire déposé le lendemain à la préfecture de la Somme (51 rue de la république, 80 000 Amiens).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **3**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour le **mardi 20 et mercredi 21 février 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le **jeudi 22 février 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 11 mars 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **mardi 12 mars 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 ou le 03.22.97.81.18

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 26 février 2024 jusqu'au samedi 9 mars 2024 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 11 mars 2024 au samedi 16 mars 2024 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 26 février 2024 et au plus tard le mercredi 6 mars 2024 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 13 mars 2024 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le maire de Gorges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **15 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD